

# **Communiqué de presse**

**10 mai 2018**

validé par les associations présidées respectivement par François Le Bourg pour Bien Vivre en Val de Boivre (86), Klaus Waldeck pour Gâtine Environnement (79), et Jean-Luc Jarry pour Bon Air Pompaire (79).

**« Les associations « Bien Vivre en Val de Boivre », « Gâtine Environnement », et « Bon Air Pompaire » tiennent à informer la population sur l'avancement du projet de l'usine de méthanisation à Pompaire, suite aux récents votes des Conseils Départementaux de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) 79 et 86.**

La Sas METHA BRESSANDIERE dont le siège social se trouve à 86-Benassay avait été créée pour réaliser et exploiter une usine de production de gaz à La Carimière de 79200-Pompaire.

Sa capacité de traitement de 55 t par jour concerne des matières agricoles (fumier, lisier, déchets végétaux) provenant de l'industrie agro-alimentaire et d'élevages exploités, en Deux-Sèvres et / ou dans la Vienne, par la famille Guilbard ( plus de 1000 taurillons), le GAEC Robert (400 vaches laitières) et la SCEA La Grande Carimière (élevage important de chèvres). Selon le projet, plusieurs sites de stockages existent ou sont projetés, à Pompaire, à Vasles, à Benassay et à Lavausseau, pour le digestat liquide (8500 m<sup>3</sup> maxi) et le digestat solide (5645 t maxi) sortant du process de gazéification ; un plan d'épandage impactant environ 1500 ha de terres agricoles situées dans un rayon de 30 km a été imaginé pour le recyclage du digestat en question.

En dépit de la taille imposante du projet, le **cadre administratif** correspond à la procédure de l'enregistrement qui fonctionne **sans enquête publique**. Lors de la consultation publique organisée du 6 novembre au 4 décembre 2017, une **forte opposition citoyenne des habitants et associative\*** s'est exprimée, et, dans la Vienne, même au niveau des **conseils municipaux** de Benassay et de Lavausseau.

*\* (Bon Air Pompaire, Bien Vivre en Val de Boivre, Gâtine Environnement, l'Association des Abonnés de l'Eau et de l'Assainissement (Vasles-Gâtine) et Deux-Sèvres Nature Environnement. - Le **parti** Europe Ecologie les Verts a également présenté un avis défavorable.)*

**- Les avis des opposants ont été très majoritaires et riches en arguments : Non-sens économique** lié à l'importance du transport envisagé pour les intrants et le digestat (absence de bilan prévisionnel énergétique) et **non-sens agronomique** (appauvrissement des sols ; absence de bilan carbone) ; **risque de pollution** pour l'eau lié à l'épandage, et une partie des 200 à 300 ha situés dans le **périmètre de protection** éloignée des **captages pour l'eau potable** se trouvent en limite des secteurs de protection rapprochés et concernés par des phénomènes karstiques ; **sécurisation insuffisante** pour certains sites de stockage ; **risques sanitaires** liés à un dysfonctionnement de l'usine construite à proximité d'habitations (odeurs,

explosion) et à la mauvaise localisation de plusieurs sites de stockage ; le poids conséquent des **financements publics** prévus dans le **business-plan de la SAS** (env. 2 millions d'euros = 30 % du budget).

**La pré-validation administrative est arrivée à son terme** : Les services 79 et 86 des services préfectoraux et de l'Inspection des installations classées de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ont étudié et pré-validé, après une consultation de la Direction Eau-Assainissement de Grand Poitiers Communauté Urbaine, le dossier global de méthanisation avant de proposer sa validation aux membres des Conseils Départementaux 79 et 86 de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ; **les deux CoDERST ont validé le projet de méthanisation**, le 24 avril et le 3 mai 2018 , et **accepté une demande de dérogation portant sur la hauteur de la cheminée de l'usine** projetée à Pompaire (correspondant à une **économie nette de 80 000 euros** pour la SAS).

Six membres des deux CoDERST ont  **voté contre le projet de l'arrêté préfectoral d'autorisation** : deux en Deux-Sèvres (« Deux-Sèvres Nature Environnement » et « Sèvre Environnement ») et quatre dans la Vienne (dont « Vienne Nature », « UFC-QUE CHOISIR 86 » et la « Fédération 86 de la Pêche et de la Protection du milieu aquatique »).

Les associations « Bien vivre en Val de Boivre », « Bon Air Pompaire » et « Gâtine Environnement » demandent aux préfets de tenir compte des arguments insuffisamment pris en compte lors de la rédaction du projet de l'arrêté préfectoral autorisant **la construction et l'exploitation de l'usine et des sites de stockage ainsi que la réalisation du plan d'épandage**. Dans le cas d'une autorisation préfectorale accordée sans modification majeure, entre autres la **hauteur probablement non réglementaire de la cheminée de l'usine ainsi que les impacts du plan d'épandage et de l'exploitation des sites de stockage** pourront s'avérer être des pierres d'achoppement ... de taille. »